



NOTE A L'ATTENTION DES ARCHITECTES ET DES MAITRES D'OEUVRE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Tout déplacement ou modification -en altimétrie ou en planimétrie- de branchement, boîtier, citerneau, lampadaire, etc... est à la charge de l'acquéreur.

RAPPEL :

- Implantation de la construction obligatoire par un géomètre agréé.
- Les cotes "projet" sont non contractuelles et doivent être contrôlées par les entreprises.
- Faire un état des lieux du terrain avant le commencement des travaux.
- Aucun recours ne pourra être engagé contre l'auteur de cette fiche.

LEGENDE

ACCES AU LOT IMPOSE
STATIONNEMENTS PRIVATIFS

NUMERO DU LOT

S:000m2 SURFACE DU LOT

AT 000 REFERENCE CADASTRE

POSITION OBLIGATOIRE DES ABRIS DE JARDIN (VOIR REGLEMENT DU LOT.)

HAIE BOCAGERE PLANTEE PAR L'AMENAGEUR (VOIR REGLEMENT DU LOT.)

ZONE CONSTRUCTIBLE

ZONE D'ACCROCHE DE 50% DE LA FACADE SUR RUE
DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION

SENS DE FAITAGE DU VOLUME PRINCIPAL

IMPLANTATION OBLIGATOIRE EN LIMITE SEPARATIVE

CANDELABRE (PROJET)

COTE RADIER BRANCHEMENT EU (PROJET)

COTE RADIER BRANCHEMENT EP (PROJET)

BRANCHEMENT EU (PROJET)

BRANCHEMENT EP (PROJET)

BRANCHEMENT EDF (PROJET)

BRANCHEMENT AEP (PROJET)

BRANCHEMENT TEL (PROJET)

